

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE SILLY-TILLARD



DEMANDE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête Publique du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus

Rapport* du commissaire-enquêteur Mme Martine VALADE

(*Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé)

**Désignation par ordonnance n°E19000198/80 du 29 octobre 2019
du Tribunal Administratif d'Amiens**

SOMMAIRE

I - GENERALITES

- I-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- I-2 CADRE JURIDIQUE
- I-3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET
- I-4 COMPOSITION DU DOSSIER

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR
- II-2 MODALITES DE L'ENQUETE
- II-3 CONCERTATION PREALABLE
- II-4 INFORMATION DU PUBLIC
- II-5 DEROULEMENT DES PERMANENCES
- II-6 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE
- II-7 CLIMAT DE L'ENQUETE
- II- 8 CLOTURE DE L'ENQUETE – TRANSFERT DU DOSSIER ET REGISTRE

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III-1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS
- III-2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS
- III-3 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS et RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE
- III-4 OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET, PLAN OU PROGRAMME EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV - PIECES JOINTES

I - GENERALITES

Préambule de présentation

SILLY-TILLARD est une commune de l'OISE située à environ 70 km de PARIS et 25 km de BEAUVAIS.

Elle est limitrophe des communes de HODENC L'EVEQUE, LE COUDRAY SUR THELLE, NOAILLES et PONCHON.

Située dans l'arrondissement de BEAUVAIS et dans le canton de NOAILLES, elle regroupe le hameau de Tillard pour une superficie totale de 11,14 km².

La commune de SILLY-TILLARD est membre de la communauté de communes de la Thelloise.

Depuis le dernier recensement de 2015, SILLY-TILLARD comptabilise 439 habitants (données INSEE).

Rappel des procédures antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme de SILLY-TILLARD est entré en vigueur par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2013.

I - 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente demande d'enquête publique concerne la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de SILLY-TILLARD. (PJ 1)

Les modifications demandées concernent des ajustements règlementaires de la zone UA soit :

- la suppression de la superficie minimale de terrain et du COS (coefficient d'Occupation des Sols) par l'application des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).
- la modification des dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- l'instauration d'un pourcentage minimal de surfaces non imperméabilisées de pleine terre soit au moins 40% de la surface du terrain

L'ensemble des modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

I - 2 CADRE JURIDIQUE

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de SILLY-TILLARD peut être mise en place, conformément aux dispositions de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- comporter de graves risques de nuisances.

Saisine de l'Autorité Environnementale

Lorsque le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000, il est soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas en vue de décider de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale dite « renforcée ».

Le territoire de la commune de SILLY-TILLARD est concerné par le site Natura 2000 des « cuesta du Pays de Bray » pour partie (coteau ouest de la commune). Cependant, les modifications demandées n'ont pas d'incidences notables et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

La saisine de l'Autorité Environnementale n'est pas requise (articles L 104-1 et suivants du code de l'urbanisme).

I-3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ensemble du territoire communal. Aucun périmètre de zone n'est modifié. La modification s'applique uniquement au règlement écrit.

Le règlement de la zone urbaine UA est mis à jour suite aux nouvelles dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui concerne la suppression de la surface minimale de terrain et du COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

Afin de pallier ces suppressions législatives, deux modifications sont apportées aux articles 7 et 13 du règlement de la zone UA.

Article 7 : Une distance minimale de 15 mètres est instaurée entre les deux limites latérales (limites séparatives dont le prolongement en ligne droite coupe l'alignement de la voie ouverte à la circulation publique desservant la construction) au droit de la construction à usage d'habitation.

Article 13 : Les surfaces non imperméabilisées, de pleine terre, ne devront pas être inférieures à 40% de la surface totale du terrain excepté pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.

Ces nouvelles dispositions permettent de maîtriser les règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur et d'espaces libres.

La distance minimale de 15 mètres vise à préserver la trame bâtie existante tout en permettant une densification réfléchie du tissu urbain.

L'instauration d'un minima de 40% de terres non imperméabilisées sur la surface du terrain constructible permet de favoriser le maintien de la biodiversité dans zones urbanisées et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

I - 4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

Il comprend les pièces suivantes :

- la délibération du 21 janvier 2019 complétée par la délibération du 2 septembre 2019 du conseil municipal de SILLY-TILLARD demandant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- une notice explicative relative à l'enquête publique
- un rapport de présentation
- un règlement écrit

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme :

- le Préfet
- la Direction Départementale des Territoires
- le Conseil Régional
- le Conseil Départemental
- l'Architecte des Bâtiments de France
- la Chambre de Commerce et d'industrie
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre d'Agriculture
- le Syndicat Mixte des Transports Collectifs
- la communauté de communes de la Thelloise

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR

Par ordonnance n° E19000198/80 du 29 octobre 2019 du Tribunal Administratif, Madame Martine VALADE, retraitée de la Fonction Publique a été désignée en qualité commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête relative à la demande de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLY-TILLARD. (P.J 2)

II - 2 MODALITES DE L'ENQUETE

A ma demande, une réunion permettant la présentation du dossier et l'organisation de l'enquête publique s'est déroulée le 25 novembre 2019 à 18 heures 30 à la mairie de SILLY-TILLARD. Etaient présent Monsieur le Maire accompagné de ses adjoints, le cabinet URBA SERVICES (agence d'urbanisme) et le commissaire-enquêteur.

Les dates de l'enquête publique ont été décidées et les permanences fixées en accord avec le maire.

La commune de SILLY-TILLARD ne disposant de site internet, le site internet de la préfecture de l'OISE a été retenu comme point d'accès de consultation du dossier d'enquête www.oise.gouv.fr.

II - 3 CONCERTATION PREALABLE

Le projet n'étant pas concerné les dispositions de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, il n'a pas été prévu de période de concertation du public préalablement l'organisation de la présente enquête publique.

II - 4 INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été inséré dans deux journaux locaux, rubrique annonces légales :

- Le Parisien (édition de l'Oise) (P.J 3)
 - lundi 2 décembre 2019
 - vendredi 20 décembre 2019

- Le Courrier Picard (P.J 4)
 - mardi 3 décembre 2019
 - vendredi 20 décembre 2019

- Il a été affiché sur les panneaux administratifs de la commune et sur les lieux. (PJ 5)

J'ai contrôlé les formalités d'information du public.

II - 5 DEROULEMENT DES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus. (PJ 6)

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de SILLY-TILLARD :

- ✓ le vendredi 20 décembre 2019 de 17 heures à 19 heures
- ✓ le samedi 4 janvier 2020 de 10 heures à 12 heures
- ✓ le lundi 20 janvier 2020 de 17 heures à 19 heures

Durant toute l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de SILLY-TILLARD pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier était consultable dans son intégralité sur le site internet de la préfecture de l'OISE www.oise.gouv.fr.

Les observations pouvaient également être formulées par voie électronique « communedesillytillard@wanadoo.fr ».

Au cours des permanences, j'ai donné toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du dossier aux personnes intéressées par le projet.

II - 6 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE

Aucun incident notable n'a été relevé.

II - 7 CLIMAT DE L'ENQUETE

Les conditions matérielles correctes de réception du public ont permis la confidentialité des échanges avec le commissaire-enquêteur.

Cependant, une atmosphère peu fervente a été constatée au regard du nombre de visiteurs et d'intervenants au cours de l'enquête publique.

II - 8 CLOTURE DE L'ENQUETE - TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

J'ai clos le dossier d'enquête publique et le registre y afférent le lundi 20 janvier 2020 à 19 heures en mairie de SILLY-TILLARD où j'ai tenu la dernière permanence conformément à la législation en vigueur.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III - 1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Voir tableau récapitulatif ci-dessous :

Nombre de personnes ayant déposé une observation sur le registre	Pendant les permanences	0
	En dehors des permanences	0
Nombre de personnes ayant adressé leur observation par courrier postal ou déposé		1
Nombre de personnes ayant adressé leur observation par courrier électronique		0
Nombre de personnes venues en mairie uniquement pour consulter le dossier ou demander des renseignements	Pendant les permanences	2
	En dehors des permanences	0

Première permanence : J'ai reçu une personne dont la demande ne concerne pas le présent projet.

Pas d'observations sur le registre.

Deuxième permanence : J'ai reçu une personne souhaitant des explications sur l'instauration de la distance minimale de 15 mètres entre les deux limites latérales au droit de la construction à usage d'habitation.

Pas d'observations sur le registre.

Troisième permanence : Aucune visite.

Pas d'observations sur le registre.

III - 2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS

Par courrier du 6 janvier 2020, le président de la Chambre d'Agriculture de l'OISE a émis des observations sur la disposition selon laquelle « les surfaces non imperméabilisées, de pleine terre, ne devront pas être inférieures à 40% de la surface totale du terrain ».

La Chambre d'Agriculture de l'OISE demande à ce que cette règle n'applique pas aux constructions agricoles à l'instar des équipements publics ou d'intérêt collectif non touchés par cette mesure.

III-3 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE

Le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi a fait l'objet d'une remise en « main propre » au maire de SILLY-TILLARD le 22 janvier 2020 9. (PJ 7)

J'ai rappelé à Monsieur le maire le délai réglementaire de quinze jours pour la remise d'un mémoire en réponse.

III- 4 OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET, PLAN OU PROGRAMME EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 27 janvier 2020, M. Jean VERTADIER, maire de la commune de SILLY-TILLARD m'a transmis son mémoire en réponse. (PJ 8)

Commentaires du commissaire-enquêteur

Cette enquête publique somme toute commune, permettant de procéder à des adaptations et ajustements réglementaires du Plan Local d'Urbanisme communal, sans grands enjeux particuliers, n'a guère motivé les habitants de SILLY-TILLARD.

L'ensemble des modifications à apporter ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Bien qu'en cours de révision depuis le 11 décembre 2017, ces modifications sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes de la Thelloise.

Elles sont également conformes aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui couvre la commune.

En conclusion, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait et clos, le 30 janvier 2020

Le Commissaire-Enquêteur



Martine VALADE

PIECES JOINTES

1. Délibération du 21 janvier 2019 du conseil municipal demandant la modification du P L U complétée par la délibération du 2 septembre 2019
2. Ordonnance de désignation du commissaire-enquêteur
3. Parutions dans la presse « Le Parisien » (édition de l'Oise) du lundi 2 décembre 2019 et du vendredi 20 décembre 2019
4. Parutions dans la presse « Le Courrier Picard » du mardi 3 décembre 2019 et du vendredi 20 décembre 2019
5. Avis au public
6. Arrêté de mise à enquête publique
7. Procès-verbal de synthèse des observations
8. Mémoire en réponse



Département de l'Oise

Téléphone 03 44 03 33 39
Télécopie 03 44 03 23 22

**MAIRIE DE SILLY TILLARD
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil dix neuf
le 21 janvier 2019
le Conseil municipal de la Commune de SILLY-TILLARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean VERTADIER, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 janvier 2019
Présents : MM. VERTADIER, BERTHELIN, BULTINCK, DEVRIESE,
NOËL, DE CAIGNY, DONDELLE, DUCLOUX, HOLANDE, ROLLAND.
Absente, excusée : Madame LETOURNEUR

- Objet : PLU Mise en conformité

Considérant que la durée de validité du PLU de la Commune arrive à expiration,

Considérant le devis d'un montant de 5300€ TTC présenté par URBA SERVICES relatif à la mise en conformité du PLU,

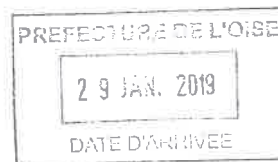
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire procéder aux modifications du PLU telles que présentées par URBA SERVICES pour un montant de 5300€
- d'inscrire au BP 2019 la somme nécessaire à cette mise en conformité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean VERTADIER



Adjoint Délégué
DEVRIESE
[Signature]





Département de l'Oise

Téléphone 03 44 03 33 39
Télécopie 03 44 03 23 22

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**MAIRIE DE SILLY TILLARD
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil dix neuf
le 2^e septembre
le Conseil municipal de la Commune de SILLY-TILLARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Jean VERTADIER, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 août 2019
Présents : MM. VERTADIER, BERTHELIN, BULTINCK, DEVRIESE,
NOËL, DE CAIGNY, DONDELLE, DUCLOUX, HOLANDE, LETOURNEUR.
Absents, excusée : madame ROLLAND

Objet : Modifications dans le règlement du PLU

Vu l'article L153-27 Modifié par la LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 – art.71
(V)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'instaurer une distance minimale de 15 mètres entre les deux limites latérales, au droit de la construction à usage d'habitation. (par définition, les limites latérales sont les limites séparatives dont le prolongement en ligne droite coupe l'alignement de la voie publique desservant la construction)
- D'instaurer un pourcentage minimal de surfaces non imperméabilisées, de pleine terre, de 40% de la surface totale du terrain.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean VERTADIER

l'Adjoint Délégué
M. DEVRIESE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

29/10/2019

N° E19000198 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 18 octobre 2019, la lettre par laquelle le maire de Silly-Tillard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Silly-Tillard ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine VALADE, retraitée de préfecture, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Silly-Tillard et à Madame Martine VALADE.

Fait à Amiens, le 29/10/2019

La présidente,

Catherine FISCHER-HIRTZ

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements...

Enquête publique

COMMUNE DE SILLY-TILLARD MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Silly-Tillard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°1 du PLU concerne le réajustement de la zone UA, notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation...

La Commission-Enquêteur recevra en mairie de Silly-Tillard le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00, le samedi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Silly-Tillard (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site www.silly-tillard.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignatant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur par voie postale en mairie...

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Silly-Tillard pendant 1 an, et publiés sur le site www.silly-tillard.fr

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Jean VERTADIER

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté en date du 26 novembre 2019, le Maire de Verneuil-en-Halatte a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la désaffectation de trois chemins ruraux.

La modification n°4 du PLU vise à permettre l'accueil d'activités économiques sur l'ancien site de l'IGN, par conséquent en zone UE (zone à vocation économique) d'une partie de la zone UF (zone où l'urbanisme est exclu) sur la base juridique de l'Orl et au site de l'IGN.

La désaffectation de chemins ruraux concerne trois emprises qui sont situées au sein de la zone U et qui ne sont plus affectées à l'usage du public.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Verneuil-en-Halatte (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site internet www.verneuil-en-halatte.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit en les consignatant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête par voie postale en mairie...

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halatte pendant 1 an, et publiés sur le site internet www.verneuil-en-halatte.fr

Le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Christian MASSAUX

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Ressons-sur-Matz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°2 du PLU concerne la requalification de la friche « Yappil » et sus-jacents immédiats, et notamment le redéploiement et l'implantation d'une zone de parking de site, afin d'aménager un espace vert public.

Monsieur Jean-François MANECOURT, secrétaire-maire (E) à Reims (51) - Délégué par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Ressons-sur-Matz le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00, le mercredi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 21 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Ressons-sur-Matz (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site www.ressons-sur-matz.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignatant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur par voie postale en mairie...

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ressons-sur-Matz pendant 1 an, et publiés sur le site www.ressons-sur-matz.fr

La modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 31/10/2019, il a été constituée une SARL désignée :

SMART VISION

dont les caractéristiques sont les suivantes : Siège social : 20, rue de l'Eglise 60240 LOCONVILLE Capital : 10000 Euros

Objet social : activité de webmarketing par le biais de tous types de télécommunications

Gérance : Thomas LOPES demeurant 20, rue de l'Eglise 60240 LOCONVILLE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BEAUVAIS

La SARL au capital de 7622,45 Euros Siège social : 32 rue des Briqueteries 60460 Précy-sur-Oise

L'AGE du 14/11/2019 a décidé de transférer le siège social de la société Chemin de Haillage 60460 Précy-sur-Oise, à compter du 14/11/2019

AVIPAL SARL au capital de 8000 Euros Siège social : 32 rue des Briqueteries 60460 Précy-sur-Oise

L'AGE du 14/11/2019 a décidé de transférer le siège social de la société Chemin de Haillage 60460 Précy-sur-Oise, à compter du 14/11/2019

VENTES aux enchères COMMUNE DE VILLEMBRAY (60550)

UNE MAISON À USAGE D'HABITATION avec ses dépendances, sis dite Commune 22 Rue d'Hanoille, cadastre :

Section A n°204, anciennement I - Section A n°133 pour 41 ca - Section A n°226 pour 5 a 68 ca - Section A n°195 pour 7 a 7 ca

MISE A PRIX : 40.000,00 Euros Frais, droits et charges en sus

LA VISITE DES LIEUX EST FIXÉE AU 02 JANVIER 2020 A 14h30

Maitre Pierre BACLET

Maitre Pierre LE TARNÉC Héritière de la SCP LE TARNÉC-DIRY-DE BAILLIENCOURT-HARÉTI-VANOURTY-FRQUES

DELARUE, CURNET-VINCENT-SEQUEL (CVS)

Maitre Bertrand LARONZE Avocat au Barreau de Nantes 26 Boulevard de Lambay - 44100 NANTES

UN IMMEUBLE DE TYPE HOTEL-RESTAURANT sis dite Commune, 18 Rue de la Falie de Beauvoir, cadastre :

Section X n°865 pour une contenance de 14 a 83 ca

Comprendre : *Rue-de-Chaussée entrée - compteur bar, *Rue-de-Chaussée

LA VISITE DES LIEUX EST FIXÉE AU 03 JANVIER 2020 A 14h30

Maitre Pierre BACLET

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE MERCREDI 08 JANVIER 2020 A 14H

À l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (31e), 20 Boulevard Saint-Jean

À la requête de :

Maitre Philippe LEHERICY es-qualité, mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, membre de la SCP LEHERICY - HERMOND, dont le siège social est sis 577 rue de la Croix Verte - 60500 AGNEUX (Oise)

ayant pour avocat Maitre Pierre BACLET, Avocat Associé de la SCP JALLU - BACLET, inscrit au Barreau de BEAUVAIS, domicile 8 Avenue du Beauvaisis, PAF du Haut Villé - 60000 BEAUVAIS

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

UNE MAISON À USAGE D'HABITATION

avec ses dépendances, sis dite Commune 22 Rue d'Hanoille, cadastre :

Section A n°204, anciennement I - Section A n°133 pour 41 ca - Section A n°226 pour 5 a 68 ca - Section A n°195 pour 7 a 7 ca

Comprendre : *Rue-de-Chaussée cuisine, salle à manger, séjour, toilettes, salle d'eau

MISE A PRIX : 40.000,00 Euros Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne seront retenues que par le ministère d'avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS

LA VISITE DES LIEUX EST FIXÉE AU 02 JANVIER 2020 A 14h30

Maitre Pierre BACLET

Maitre Pierre LE TARNÉC Héritière de la SCP LE TARNÉC-DIRY-DE BAILLIENCOURT-HARÉTI-VANOURTY-FRQUES

DELARUE, CURNET-VINCENT-SEQUEL (CVS)

Maitre Bertrand LARONZE Avocat au Barreau de Nantes 26 Boulevard de Lambay - 44100 NANTES

Dans un immeuble en retrait, République sur la Place de la F1 rue de la République, d'une mise au régime de la coupure comprise dans ladite voirie

1) Partie non soumise au cadastre - au rez-de-chaussée (entrée) avec le lot de copropriété n°3 bureaux au sous-sol, un local commercial, et un autre local professionnel - au premier étage cuisines - au second étage : deux chambres

Local insolvable figurant au cadastre références suivantes : Secteur 00a 52 ca

2) Partie soumise au cadastre - au rez-de-chaussée comprenant de : - un rez-de-chaussée de 1 escalier - un premier étage de deux états de MG et assés

Le lot n°3 est un local d'activité consistant en un magasin de chaussures du bâtiment, au rez-de-chaussée de la République, d'une surface de 100 mètres carrés

Le lot n°3 est un local d'activité consistant en un magasin de chaussures du bâtiment, au rez-de-chaussée de la République, d'une surface de 100 mètres carrés

Le bien était loué à la Société d'Actifs Commerciaux depuis le 15/05/2018. L'Historier a des objections

MISE A PRIX (frais outre) Euros

VISITE : LE MARDI 14 JAN 10H00

Aux enchères, poursuites et cession Société FRANCE, Société au capital de 491 155 980,00 €

Avant pour Avocat plaçant : M LARONZE, Membre de la SCP DIRY - DE BAILLIENCOURT-VANOURTY-FRQUES, Avocat au Barreau de Nantes - 26 Lambay - 44100 NANTES.

Les enchères ne seront retenues que par le ministère d'avocat inscrit au barreau de BEAUVAIS

Pour tous renseignements, sur ce subrogement du GIEF de cession (nombre des saisies près le Tribunal de Grande Instance de Nantes) à compter du 1er janvier 2020, voir conditions de vente ci-jointe

Pour avis, Maitre Pierre LE TARNÉC, J Maitre Bertrand LARONZE, J

marchespub

Retrouvez tous les marchés

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication.

LES MARCHÉS PUBLICS
 Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdesmarches.lesparisien.fr>

Avis d'attribution

**AVIS D'ATTRIBUTION
 MAIRIE D'ANDEVILLE**

M. Jean-Charles MOREL - Maire
 2, place de la République
 61570 ANDEVILLE
 Tél. 03 44 52 59 92
 m@l - correspondance@wanadoo.fr
 web: <http://andeville.fr>

Objet : Gestion des accueils périscolaires, des accueils de loisirs (ALSO) et extrascolaire de la commune d'Andeville.
Référence acheteur : 19F280009
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Classification CPV
 Principale : 55241000 - Services de centres aérés
 Complémentaires : 80410000 - Services scolaires divers
 80590000 - Services d'aide pédagogique
 85312110 - Services de crèches et garderies d'enfants
Instance chargée des procédures de recours :
 Tribunal administratif d'Amiens
 14, rue Lemaître
 80011 Amiens - Cedex 01
 Tél. 0322233817 - Fax 0322338171
 greffe.ta-amiens@adm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
 Tribunal administratif d'Amiens
 14, rue Lemaître
 80011 Amiens - Cedex 01
 Tél. 0322233817 - Fax 0322338171
 greffe.ta-amiens@adm.fr
Attribution du marché :
 Nombre d'offres reçues : 2
 Date d'attribution : 17/12/19
 Marché n° : 19F280009
LE D'AGRANDE NOÛVE ÎLE DE FRANCE, 27 RUE DE L'AMIRAL COURBET, 80000 AMIENS
 Montant HT min : 364 540,00 Euros
 Sous-traitance : non
Envoi le 17/12/19 à la publication
 Pour recevoir ces avis intégral, allez sur <http://avisdesmarches-publics.info>

**Marchés
 + de 90 000 Euros**

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OISE HABITAT

Service Commande Publique,
 4 Rue du Général Leclerc,
 60105 Cril cedex 06
 Tél. 03 44 24 94 94
 site internet : www.oisehabitat.fr
 profil acheteur
https://www.achatspublics.com/sem/ent/generent_detailde?PCLID=CSL-2019-WidWIOSDg

Objet du marché : Formation du Personnel - année 2020 - La relation locale et le traitement des impayés orientés solutions

Durée du marché : Lieu de la formation / La formation devra être exécutée dans les locaux mis à disposition par Oise Habitat
 Pour le niveau 1, deux sessions de 2 jours chacune sont à prévoir au second semestre 2020
 Pour le niveau 2, la durée de formation doit être sur 3 jours. Une session est à prévoir au second semestre 2020
 Les sessions devront avoir lieu entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020
 Des dates doivent être proposées et dehors des vacances scolaires de la zone B.

Procédure de passation :
 Procédure adaptée.
Modalités d'attribution : variante interdite.
 Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.
Critères de sélection : Offre économique

Enquête publique

COMMUNE DE SILLY-TILLARD

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Silly-Tillard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°1 du PLU concerne le règlement de la zone UA, notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation. L'objet d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine terre, et une mise à jour suite à la loi ALUR.

Madame Martine VALADE, retraitée de la fonction publique, a été nommée Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Silly-Tillard du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundis, mercredis et vendredis de 18h00 à 19h30, à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Dominissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Silly-Tillard le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h30, le samedi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Silly-Tillard sur support papier et sur un support informatique et sur le site : www.oise.gouv.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (13 rue du 11 Novembre, 60430 SILLY-TILLARD), ou par voie électronique (commissaire@sillytillard.wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à la disposition du public en mairie de Silly-Tillard pendant 1 an, et publiés sur le site : www.oise.gouv.fr

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Jean VERRIER

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Ressons-sur-Matz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°2 du PLU concerne la reconnaissance de la friche « Yopball » et ses abords immédiats, et notamment le recensement en zone naturelle d'une grande partie du site, afin d'y aménager un espace vert public.

Monsieur Jean-Yves MAINEBOULT, agent immobilier (E.R.) a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (1, place de Vendôme, 60430 RESSONS-SUR-MATZ), ou par voie électronique (commissaire-enqueteur@ressons-sur-matz.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à la disposition du public en mairie de Ressons-sur-Matz pendant 1 an, et publiés sur le site : www.ressons-sur-matz.fr

La modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Alain de PAERHENTIER

Constitution de société

Par acte SSP du 27/10/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

SC I L E C

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location.
Siège social : 52 rue Pasteur, 60710 Chevrières.
Capital : 100 Euros
Durée : 99 ans
Gérance : M. PARMENTIER Clément, demeurant 52 rue Pasteur, 60710 Chevrières, M. BRIEST Elodie, demeurant 52 rue Pasteur, 60710 Chevrières.
Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas.
 Immatriculation au RCS de Compiègne

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/12/2019 il a été constituée une société

LE BOIS DES LOUPS

Siège social : 5 RUE DES BLESSIERS, 60440 BOISSY-FRESNOY
Forme : SCI
Capital : 1000 Euros
Objet social : Acquisition et gestion de biens immobiliers
Gérant : Mr Christophe ROUSSEAU, 5 Rue des Blassiers, 60440 Boissy-Fresnoy
Désistés de parts sociales : Les parts sociales sont notamment cessibles au profit d'un Associé.
 Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de Compiègne

Par acte SSP en date du 12/12/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

GENTY

Forme : SCI
Capital : 1000 €
Siège Social : 36 RUE JEAN JAURES, 60570 ANDEVILLE
Durée : 99 ans
Objet social : Fachat d'immeubles, d'appartements, de garages ou tout autre biens immobiliers - La rénovation de ces biens, s'il y a lieu - la location ou la vente de ceux-ci

Par acte SSP du 20/11/2019, il a été constituée une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

SPC

Objet social : Conseils particuliers entreprises
Siège social : 4 rue des Noisetiers, 60300 Senlis
Capital : 100 Euros
Durée : 99 ans
Gérance : M. PATON Sébastien, demeurant 4 rue des Noisetiers, 60300 Senlis
 Immatriculation au RCS de Compiègne

Divers société

MADIO

SASU au capital : 1000 Euros
 5 rue du Petit Heurmont 60550 VERNEUIL-EN-HALLETTE
 RCS : 623106588 de COMPIEGNE

En date du 20/11/2019, L'associé unique décide que le capital devient : 5000 Euros
 Modification au RCS de COMPIEGNE

ROMY EVAN ROMY EVAN

SARL au capital de 1.128.000 €
Siège social :
 ZAC du Bois des Fenêtres, rue Claire Lamotte, Section AC n°331, 80740 SAINT MAXIMIN
 538 851 627 RCS COMPIEGNE

L'AGE du 10/10/2019 a décidé d'augmenter le capital social de 218.500 €, afin de porter ce dernier à 1.344.400 €.
 Mention au RCS de COMPIEGNE

FACEC

SASU au capital de 1000,00 Euros
 89, Rue de Hollies, 60250 HOUY
 829615798 R C S Beauvais

Par DAU en date du 30/11/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2019, nommé en qualité de liquidateur Mr Eric MARULIER, 16, Rue de la Prairie, 60270 Bouvieux et l'ad. le siège de liquidation et l'adresse de correspondance Chez M. AUBERT Frederic, 14, Rue des Etables 61500 SILLERY.
 Mention en sera faite au RCS de Beauvais

Rectificatif à l'annonce publiée dans Oise Hebdo du 04/12/2019 concernant

A CHACUN SON SERVICE

Il fallait lire : RCS COMPIEGNE, en lieu et place de RCS BEAUVAIS.

SC MULTITECH

SAS au capital de 10000 Euros
Siège social : 128, rue du maréchal JOFFRE 60150 MONTMACQ
 RCS COMPIEGNE 852734276

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social au Le Bac à l'adresse 60280 CLAIRDIX à compter du 07/11/2019, de nommer

SCP Mes Dan et Carole CARLIE notaires : 14 avenue Foch I

Par telégramme du 22 c au cours des minutes d'ALIER DELSAUX, Notaire (Dise) 14 avenue Foch, bal le 28 novembre 2019, Madame Sophie veuve non mariée de Monsieur De demeurant en son vivant EHPAD avenue Paul R 1803 à 97F ROSEPHAD d'ée le 22 septembre 20 a institué deux légataires ses appointions seront d'un mois à compter de la date de réception par le des mains du notaire. Pour avis, Maître Carole CARLIER

JFD COI

Société par acte du 11/11/2019, L'associé unique décide que le capital devient : 5000 Euros
 Modification au RCS de COMPIEGNE

AVIS DE PI

Le Président a décidé d'élire Général pour l'année 2020 Monsieur LEMAYRE et ce à compter du 20/12/2019. Aux termes du procès-verbal extraordinaire il résulte que l'article 10 « Gouvern afin de préciser les fonctions de Directeur générale extraordinaire le résultat que l'article 10 « Gouvern afin de préciser les fonctions de Directeur générale extraordinaire Monsieur sera faite au P Pour avis

ENCH

Pour tous s'



Communi

D cad. sect. AV, N° N° 276, lieu dit 16 R LOT N° 1 : UN pièce. Et les S LOT N° 13 : U parties comm LOT N° 29 : laquelle a été communes g Les

LE CARNET

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT le ligne - (servi de 21.12.2017 art.2)

Ventes/Cessions/Gérances

VENTE DE FONDS - GÉRANCE

Par acte SSP en date du 4 novembre 2019 à Paris, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de SENLIS, le 10/11/2019, Dossier 2019 0004635, Référence 0004704 2019 02401, M. Gilles MARCHE, né le 15 février 1969 à PARIS (13^{ème}), marié avec Mme Chrystèle MARCHE née LECALLE le 22 janvier 1960 à MAROUAISE (50), demeurant 7, rue de la Fontaine du Curé 60120 MONTFERMEIL, immatriculé au RCS de COMPAGNE sous le n° 351 432 166, a cédé à : La société TRANSPORTS MARCHE, SAS au capital de 200.000€, dont le siège social est situé 1-11, rue René Biscevier - La Vinci - Bâtiment C2 - 77290 MTRY-MORY, immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° 853 677 052, La société consistant d'activités de prestations de transports et de stockage d'œuvres d'art vis et sculpté 7, allée de la Fontaine du Curé 60120 MONTFERMEIL, comme sous l'enseigne et le nom commercial TRANSPORTS MARCHE et pour lequel il est immatriculé au RCS de Compagne sous le n° 351 432 166. Moyennant le prix de 2.300.000€. La date de transfert de propriété du fonds et d'entrée en jouissance est fixée respectivement au 1^{er} novembre 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière ou date des publications légales, pour la validité à l'établissement de cédant et/ou 7 allée de la Fontaine du Curé 60120 MONTFERMEIL et pour la correspondance à FLUREX, 3, avenue Georges-Claude-Georges 60300 SENLIS.

Pour avis.

148377600

Successions et successions vacantes

ETUDE LECLAIR
AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1278-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1541 du 28 novembre 2016

Solvent testament olographe en date du 14 mai 2001, Madame Odile Suzanne Rose LON-GLIET, née à PARIS (75014) le 30 juillet 1921, en son vivant épouse, demeurant à LIANCOURT (80140) 01 rue Marcel Cadin EPYD, veuve non remariée de Monsieur Robert Pierre DUMONT, non légué par un testa civil de solidarité, décédée à LIANCOURT (80140) le 17 septembre 2018 a constitué un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description du testament reçu par Maître Marie-Christine LECLAIR, Notaire à LIANCOURT (Oise), le 1^{er} Octobre 2019, auquel il résulte que le légataire universel les conditions de sa saisine et dont la copie authentique a été reçue par le greffe de TGI de BEAUVAIS (Oise) le 2 octobre 2019. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Marie-Christine LECLAIR, notaire à LIANCOURT (Oise), 418 rue Jules Michelet, chargée de procéder au règlement de la succession. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'aveu en possession.

Pour avis.

1483748100

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT le ligne - (servi de 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

COMMUNE DE MAYSEL

Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 04 octobre 2019, le Conseil Municipal de MAYSEL a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé. Cette délibération est visible au maire où elle sera affichée pendant un mois.

1483730100

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT FELIX

Élaboration du P.L.U.
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de ce que par arrêté municipal en date du 12 novembre 2019, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de l'élaboration de PLU de la commune de SAINT FELIX.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 33 jours consécutifs du Lundi 2 Décembre 2019 au Vendredi 3 Janvier 2020 inclus. Le dossier pourra être consulté au maire les lundi et jeudi de 16 heures à 18 h 30.

Monsieur Patrick MARTIN a été désigné Commissaire Enquêteur.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur en traite par écrit au par mail à l'adresse suivante :

- adresse postale : Maire - 10, Rue de Fay sous Bois - 60 370 SAINT FELIX.

- mail : mairie.st.felix@wanadoo.fr

COURNIER PICARD
MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Ressons-sur-Matz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°2 du PLU concerne la requalification de la friche « Yoplat » et ses abords immédiats, et notamment le reclassement en zone retavée d'une grande partie de site, afin d'y aménager un espace vert public.

Monsieur Jean-Yves MARECHAUX, agent immobilier (EI), a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Ressons-sur-Matz du vendredi 20 décembre 2019 au mardi 21 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) ; à l'exception des jours fériés et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Ressons-sur-Matz le vendredi 20 décembre 2019 de 16h00 à 12h00, le mercredi 08 janvier 2020 de 16h00 à 12h00 et le mardi 21 janvier 2020 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable au maire de Ressons-sur-Matz (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site : www.ressons-sur-matz.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (1 place de Verdun, 80400 RESSONS-SUR-MATZ), ou par voie électronique (enquetespubliques.sur@orange.fr) ; le commissaire-enquêteur viera ces observations et les annexes au registre.

Toutes personnes pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ressons-sur-Matz pendant 1 an, et publiés sur le site : www.ressons-sur-matz.fr

La modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Alain de PAERMENTER

1483720500

COMMUNE DE SILLY-TILLARD MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Silly-Tillard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°1 du PLU concerne le règlement de la zone UA ; notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation ; l'ajout d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine terre ; et une mise à jour suite à la loi ALUR.

Monsieur Martin VALADE, retraité de la fonction publique, a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Silly-Tillard du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 18h30) ; à l'exception des jours fériés et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Silly-Tillard le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00, le samedi 04 janvier 2020 de 16h00 à 12h00 et le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable au maire de Silly-Tillard (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site : www.obc.gov.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (13 rue de 11 Novembre, 80400 SILLY-TILLARD), ou par voie électronique (communesillytillard@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur viera ces observations et les annexes au registre.

Toutes personnes pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Silly-Tillard pendant 1 an, et publiés sur le site : www.obc.gov.fr

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Jean VERTADIER

1483774400

IMMOBILIER

Locations Appt. Type 2

80 Abbeville
Lieu centre-ville, 72 36m², au rdcc, très bon état, idéal retraités ou cc-locataires étudiants(e)s, DPE NC, tél. 06 70 42 47 15

80 Amiens



RETROUVEZ
UNE VISION À 360°
DE L'IMMOBILIER
DANS VOTRE RÉGION
SUR
360m2.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté de 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Resson-sur-Matz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°2 du PLU concerne la requalification de la friche « Yoplat » et ses abords immédiats, et notamment le reclassement en zone naturelle d'une grande partie du site, afin d'y aménager un espace vert public.

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Resson-sur-Matz du vendredi 20 décembre 2019 au mardi 21 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h : à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Resson-sur-Matz le vendredi 20 décembre 2019 de 10h00 à 12h00, le mercredi 03 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le mardi 21 janvier 2020 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Resson-sur-Matz (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site : www.ressons-sur-matz.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (1 place de Verdun, 54400 RESSONS-SUR-MATZ), ou par voie électronique (enquetespubliques.rsm@orange.fr) ; le commissaire-enquêteur verra ces observations et les annexes audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Resson-sur-Matz pendant 1 an, et publiés sur le site : www.ressons-sur-matz.fr

La modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Alain de PAERMENTIER

1483720600

COMMUNE DE SILLY-TILLARD

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Sully-Tillard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°1 du PLU concerne le règlement de la zone UA ; notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation ; l'ajout d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine terre ; et une mise à jour suite à la loi ALUR.

Madame Martine VALADE, retraitée de la fonction publique, a été nommée Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Sully-Tillard du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundis, mercredis et vendredis de 10h00 à 19h30 : à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Sully-Tillard le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00, le samedi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Sully-Tillard (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site : www.ose.gov.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (13 rue du 11 Novembre, 60430 SILLY TILLARD), ou par voie électronique (commissairesillytillard@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur verra ces observations et les annexes audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Sully-Tillard pendant 1 an, et publiés sur le site : www.ose.gov.fr

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Jean VEITADIER

1483724400

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5 t

Iveco 22 790 €



Vends nouveau Iveco Daily, double cabine, benne et coffre, 140 CV, 05/2017, excellent état, 19000 kms, pack électrique, clim, autorégulateur, radio bluetooth, siège suspendu, airride, benne, coffre. Garantie 5 mois. 22750€ HT soit 27349€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07 85 99 89 32

Nissan 20 900 €



Vends Nissan NV400 DCI 170 cv L3H3, toutes options. GPS, camera, boîtier, refroidisseur, etc. 2018. 34 000 kms. Prix HT: AUTO N°1 tel. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

Opel 13 325 €



Vends Opel Vivaro long 120ch, double cabine, 06/2015 excellent état 75 000 km. Pack électrique, clim, limiteur, régulateur, radar arrière, radio Bluetooth, 9 places. Garantie 6 mois. 13 325€ HT soit 15 990€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07 85 99 89 32

Peugeot 19 900 €



Vends boxer berline 7 places, 24 000 kms, état impeccable, HDI 130 cv. Prix HT: AUTO N°1 tel. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

Renault 17 900 €



Vends Master Cantanère, del. 150 CV, 83500 kms. Prix HT: AUTO N°1 tel. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

Renault 18 908 €



Vends Trafic L2H1, combi 6 places, 125 cv, double confort, 07/2013, neuf 10 km, pack électrique, clim, limiteur, régulateur, radar arrière, GPS, radio bluetooth, 6 places, peinture métal. Garantie 24 mois. 18990€ HT soit 22880€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07 85 99 89 32

Renault 27 890 €



Vends Renault Trafic L1H1, 120 CV, double confort, frigorifique, 10/2019, neuf 200 km; pack électrique, clim, limiteur, régulateur, radar arrière, GPS, radio bluetooth, cellule isotherme, groupe frigorifique route et secteur thermoking, 14 places intermédiaires. Garantie 24 mois. 27890€ HT soit 33498€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07 85 99 89 32.

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante

● Achète successions, débarras, meubles, bibelots, collection de timbres, bijoux, cartons, pendules, étain, cuivre, disques, bandes dessinées, maquettes, motos anciennes; draps, broderies; or; bijoux modernes; manèges; LALL'OT, tél. 06.11.80.34.49 et 09.67.44.75.70.

ANIMAUX

Quelques Particuliers du 31 décembre 2019 s'apprêtent à se consacrer à la collection des animaux de compagnie. Nous en vendons à partir du 27 janvier 2020. Ventes directes et indépendantes. Nous avons une grande variété de chiens et de chats. Le dimanche de 10h00 à 18h00, nous accueillons à domicile le nombre d'adoptionnaires que nous souhaitons. Les animaux que nous avons sont tous vaccinés, et nous sommes à votre service pour toute information. Les chiens sont tous inscrits au livre généalogique. Les chats sont tous inscrits au livre généalogique et nous sommes à votre service pour toute information. Les animaux que nous avons sont tous vaccinés, et nous sommes à votre service pour toute information.

Le samedi de 10h00 à 18h00, nous accueillons à domicile le nombre d'adoptionnaires que nous souhaitons. Les animaux que nous avons sont tous vaccinés, et nous sommes à votre service pour toute information.

Autres animaux

● A vendre Poulx ponduses Bio de réforme, 1 804 pièces, 10 achetées, 1-2 gr. nées. Journée continue le 29 décembre. A partir du 26/12, tel. 03.22.90.89.09 ou 06.77.11.78.40. Sinet : 437.566.060

DIVERS

● Pas de problème sans solution. GRAND VOYANT MEI GUERISSEUR. Parapsychologie. Tous vos problèmes ont leur solution rapide, efficace, sûre. Dépit poss. Reçoit jours/7. Fac. paiement. Tél. 06.12.



Collection. Achète vos objets anciens. Pendules, montres, carillons, pièces bijou, or et argent, plaques en PAIEMENT COMPTANT. Contacter M. Thierry 06 08 91 61 1

URGENT. ACHÈTE CHAQUE Manteaux de fourrure EN TOUT ÉTAT. Toutes marques.

MAISON GAUD. 06 70 11 98. 01 41 21 51.

LE COMPTOIR. 72 rue de... à 50 m de... du jour...

FÊTES ET LOISIRS. Fêtes anniversaires et...

LOTOS. 20 DÉCEMBRE 2019. Attention cognotte à 11€ avec carton offert à gagner 6 cartons Toté, 35 tirages, 1 lot de 10€ et de BA Aucha pers. dont BA 500€ (porté à 150 personnes), 4 BA 100€, BA 40€, Vitesses, BA 300€, FL Cotérou BA 100€, Cogné Bino Colle de Bères, Champ Le carton 1.50€. 15 cartons p. ton offert à tous. Ouv. 17h30-19h45. Rés. 03 22 9 06 41 55 78 28. Aller les lieux.

AUTOMOBILES

BERLINES

JAGUAR

XType Jaguar X type 2.0 D, exécutive, 7cv, 61566, 174 500 km, TBE, garantie 3 mois, 4 590€ GGF BOULNOIS Picquigny.

PEUGEOT

207 Peugeot 207 HDI, 92cv, SW, 05/07, 163000 km, Sov. TBE, gte 3 mois, 4 490€ GGF BOULNOIS Picquigny, tel. 07 89 41 34 96.

407 Peugeot 407 HDI, SW exécutive, 02/07, 6cv, véhicule révisé, gte 3 mois, 3600 € GGF BOULNOIS Picquigny, tel. 07 89 41 34 96.

ANTIQUITÉ ET DÉCORATION

ACHAT - VENTE

Estimation - Succession de toutes antiquités

Tout mobilier pour meubler Châteaux

Tous manteaux de fourrure

Tous tableaux

... dans un bon moment

COMMUNE DE SILLY-TILLARD
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Silly-Tillard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°1 du PLU concerne le règlement de la zone UA ; notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation ; l'ajout d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine terre ; et une mise à jour suite à la loi ALUR.

Madame Martine VALADE, retraitée de la fonction publique, a été nommée Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Silly-Tillard du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundis, mercredis et vendredis de 18h00 à 19h30 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Silly-Tillard le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00, le samedi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Silly-Tillard (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site : www.oise.gouv.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (13 rue du 11 Novembre, 60430 SILLY TILLARD), ou par voie électronique (communedesillytillard@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Silly-Tillard pendant 1 an, et publiés sur le site : www.oise.gouv.fr

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Jean VERTADIER

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SILLY TILLARD**

Le Maire,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et R.153-8 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Silly-Tillard ;

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 29 octobre 2019 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de trente-deux jours à partir du vendredi 20 décembre 2019 sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Silly-Tillard.

La modification n°1 du PLU concerne le règlement de la zone UA ; notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation ; l'ajout d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine terre ; et une mise à jour suite à la loi ALUR.

Article 2 :

Madame Martine VALADE, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Silly-Tillard du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit les lundis, mercredis et vendredis de 18h à 19h30 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Silly-Tillard aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignand sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (13 rue du 11 Novembre, 60430 SILLY TILLARD), ou par voie électronique (communedesillytillard@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 4 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 :

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie

- le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00
- le samedi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00
- le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site : www.oise.gouv.fr.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- le Courrier Picard
- le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Silly-Tillard et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Oise dont l'adresse est www.oise.gouv.fr.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

l'Adjoint Délégué
M. DEVRIESE



Fait en Mairie de Silly-Tillard,
le 27 novembre 2019,
Le Maire,
Jean VERTADIER

PREFECTURE DE L'OISE
73 000
DATE D'ARRIVEE

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE SILLY-TILLARD

DEMANDE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête Publique du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique préalable à la demande de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLY-TILLARD s'est déroulée du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus.

La présente demande d'enquête publique concerne la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif :

- de mettre à jour le règlement de la zone UA suite aux modifications apportées par la loi ALUR (suppression du COS)
- d'encadrer les conditions de densification du bâti par l'instauration d'une distance minimale de 15 mètres entre les deux limites latérales au droit de la construction à usage d'habitation
- de limiter l'étanchéité des sols : les surfaces non imperméabilisées de pleine terre ne devront pas être inférieures à 40% de la surface totale du terrain

Résumé statistique du déroulement de l'enquête

Première permanence : J'ai reçu une personne dont la demande ne concerne pas le présent projet. Pas d'observations sur le registre.

Deuxième permanence : J'ai reçu une personne souhaitant des explications sur l'instauration de la distance minimale de 15 mètres entre les deux limites latérales au droit de la construction à usage d'habitation. Pas d'observations sur le registre.

Troisième permanence : Pas d'observations sur le registre.

Réception d'un courrier d'observations en date du 6 janvier 2020 (annexé au registre d'enquête) de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Ordonnance E19000198/80
Enquête du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus

Page 1 sur 2

Synthèse thématique des observations et interrogations

La Chambre d'Agriculture de l'Oise demande que la mention « les surfaces non imperméabilisées de pleine terre ne devront pas être inférieures à 40 % de la surface totale du terrain » ne s'applique pas aux constructions agricoles dans la mesure où celle-ci pourrait entraver le développement des exploitations agricoles existantes en zone UA.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire votre mémoire en réponse aux observations formulées.

Fait à BEAUVAIS, le 22 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur



Martine VALADE

Document établi en deux exemplaires dont un remis en « main propre » à M. Jean VERTADIER
maire de SILLY-TILLARD



Accusé Réception

COMMUNE DE SILLY TILLARD

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**OBSERVATIONS DE LA COMMUNE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Madame le Commissaire-enquêteur,

Vous nous avez transmis, en date du 22 janvier dernier, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU qui s'est tenue en mairie le 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la Commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En conséquence, vous trouverez ci-après nos commentaires sur les différentes observations formulées pendant l'enquête publique.

Dans le délai de quinze jours qui nous est imparti à compter de la réception du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la Commune peut produire des « observations éventuelles » (selon les termes de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement), sans qu'il s'agisse de « réponses » au sens strict du terme.

...

Demande de la Chambre d'Agriculture

En effet, il semble possible de préciser en zone UA que la règle selon laquelle *les surfaces non imperméabilisées de pleine terre ne devront pas être inférieures à 40 % de la surface totale du terrain* ne s'applique pas pour les constructions agricoles, afin de ne pas entraver le développement des exploitations existantes.

...

Espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements attendus, et dans l'attente de votre rapport et de vos conclusions, je vous prie d'agréer, Madame le commissaire-enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean VERTADIER

